



Licenciement pour ensuite une transaction

Par **moser78**, le **17/09/2009** à **12:21**

Bonjour, j'ai ne me suis pas présenté à mon poste de travail depuis début septembre en accord avec mon entreprise dans le but d'obtenir un licenciement et après une transaction "donc un avoir financier" qui m'a été proposé mais voilà ma question. Le licenciement doit-il se faire avant la transaction ? pour le licenciement, que doit apparaître sur celui-ci pour que la transaction soit sûre, car celle-ci pour le moment n'est que verbale ?? (j'ai peur de signer mon licenciement et que la transaction ne se fasse pas) j'ai déjà reçu 3 lettres recommandées : une pour un entretien éventuel au licenciement, merci de m'éclaircir c'est assez urgent. Je vous remercie d'avance de toutes vos réponses. Moser78

Par **Visiteur**, le **17/09/2009** à **13:19**

bonjour, la transaction ne peut se faire qu'après le licenciement... après c'est une question de confiance.

Par **moser78**, le **17/09/2009** à **16:31**

Merci d'avoir répondu rapidement, je dois donc effectuer mon licenciement avant mais suite à celui-ci y a-t-il un document qui parle de la transaction ? merci d'avance

Par **Visiteur**, le **18/09/2009** à **15:50**

rerennvous devez faire un contrat par écrit... reprenant les termes de l'accord de la transaction.rnrnrn[citation]je doit donc effectuer mon licenciement [/citation]rnrnvous vous licenciez vous même ?

Par **moser78**, le **18/09/2009 à 17:06**

bien sur que non carry lol !rnrnle montant de la transaction avec 2 ans d'ancienneté doit -il être égale à l'indemnités de licenciement? rnrnmerci d'avance rnrnMoser

Par **Visiteur**, le **18/09/2009 à 17:43**

allez un petit peu de lecture .. en ce vendredi
pluvieuxrnrn<http://www.medefparis.fr/licenciement.php>rnrnvous verrez que chacune des parties doit faire des concessions...rnrna plus tard....

Par **moser78**, le **18/09/2009 à 17:55**

non pas du tout!!!rnrnà Lille un très grand soleil qui est très rare d'ailleurs rnrnmerci pour la lecture

Par **moser78**, le **18/09/2009 à 18:07**

CITATION :Les sommes versées à titre de dommages et intérêts sont exonérées des cotisations sociales et d'impôt sur le revenu pour le salarié si elles sont inférieures :rnrn- au double de la rémunération annuelle brute perçue par le salarié au cours de l'année civile précédant la rupture du contrat de travail,rnrn- à la moitié de l'indemnité versée,rnrnCes deux montants sont plafonnés à 186 408 € depuis le 1er janvier 2006, soit 6 fois le plafond de la Sécurité Sociale.rnrn Cela de me donne pas de montant ou un ordre d'idée , je sais que pour le licenciement c'est 1/5 de mon salaire + les 2 mois de préavis + les congés payés mai combien demander pour la transaction????

Par **Visiteur**, le **18/09/2009 à 19:08**

[citation]Cela de me donne pas de montant ou un ordre d'idée , je sais que pour le licenciement c'est 1/5 de mon salaire + les 2 mois de préavis + les congés payés mai combien demander pour la transaction???? [/citation]rnrnrnje ne sais pas ... et surtout je ne peux rien vous dire de plus....rnrnchiffrez vos indemnités.... et voyez avec le patron...rnrnle but d'une transaction est de se mettre d'accord et de faire des concessions de chaque côté...rnrnmaintenant à vous de voir ce que vous voulez faire.... c'est à négocier avec votre employeur..mais n'oubliez pas que la somme de la transaction rentre dans le délai de carence

de l'assedic.. (maximum pendant 75 jours) (donc il faudra la mettre de côté....)rnrvous êtes sûr pour le soleil ... je rigole.. jaune..... car pour une fois que dans le Grand Nord il y a le soleil.... quoique je me demande si la météo se rappelle que normalement dans le Midi il y a du soleil !!!!!

Par **moser78**, le **18/09/2009** à **20:17**

Merci carryrnok je vais voir avec le bosse et je pense lui demander 1000000 euros pour m'avoir fait perdre mon temps pendant 2 ans 3mois et 4 jours lol.....

Par **Visiteur**, le **18/09/2009** à **20:25**

et combien de minutes ??? lolrn100.000 euros ?? wouah on partage ????